

45 AGENCE ESPAGNE 1

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

Téléph. : Richelieu 78-18
6 Lignes groupées

11 OCTOBRE 1938 (N°630)

DERNIÈRES NOUVELLES

LE PROCES DES INCULPES DU P.O.U.M.

BARCELONE, 11 OCTOBRE. — LE PROCÈS CONTRE LES INCULPÉS DU P.O.U.M. S'EST OUVERT CE MATIN. LES INCULPÉS, ACCUSÉS DES DÉLITS D'ESPIONNAGE ET DE HAUTE TRAHISON, SONT AU NOMBRE DE NEUF : ANDRES NIN, ENRIQUE ADRAER, JUAN ANDRADE, PEDRO BONET, JULIAN GORKIN, JORGE ARQUER, JOSÉ ROVIRA, DANIEL REBUL ET JOSÉ ESCUDER.

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL EST M. EDUARDO IGLESIAS DEL PORTAL, QUI EST SECONDÉ PAR LES JUGES : MM. MANUEL HERNANDO SOLANA, ERNESTO BELTRAN DIAZ, JULIAN CALVO BLASCO ET MANUEL MEDIANO FLORES. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EST M^o GOMIS ET L'AVOCAT DE LA DÉFENSE M^o RODRIGUEZ REVOLLA.

LE PROCUREUR A DONNÉ LECTURE D'UN RAPPORT EXPOSANT LES DÉLITS D'ESPIONNAGE ET DE HAUTE-TRAHISON COMMIS PAR LES INCULPÉS. SUR PROPOSITION DU DÉFENSEUR, IL A ÉTÉ ACCORDÉ D'AJOUTER À L'ACTE D'ACCUSATION DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS APPORTÉS PAR M. LUIS ARAQUISTAIN, QUI SERA ÉGALEMENT CITÉ COMME TÉMOIN.

AU COURS DE CETTE PREMIÈRE AUDIENCE ONT ÉTÉ INTERROGÉS JOSÉ ESCUDER, CHEF DE RÉDACTION ET METTEUR EN PAGE DE "LA BATAILLE" (ORGANE DU P.O.U.M.), ET JULIAN GORKIN, DIRECTEUR POLITIQUE DU MÊME JOURNAL.

LE PREMIER INCULPÉ A DÉCLARÉ NOTAMMENT QU'IL ÉTAIT ENTRÉ AU PARTI OUVRIER D'UNIFICATION MARXISTE PAR SYMPATHIE PERSONNELLE VIS À VIS DE SES DIRIGEANTS ET NIE AVOIR PARTICIPÉ À LA CONFECTION DES ARTICLES D'EXCITATION À LA RÉBELLION PUBLIÉS DANS CE JOURNAL, AINSI QU'À CELLE DES TRACTS DE PROPAGANDE, SON TRAVAIL AYANT ÉTÉ PUREMENT TECHNIQUE. IL NIE ÉGALEMENT AVOIR PRIS PART AU MOUVEMENT SUBVERSIF DE MAI, DATE À LAQUELLE IL ÉTAIT MALADE.

LE SECOND INCULPÉ, M. JULIAN GORKIN, TENTE DE JUSTIFIER LE DROIT DE SON JOURNAL À ATTAQUER LE GOUVERNEMENT ET L'ARMÉE. IL SE MET À PLUSIEURS REPRIS EN CONTRADICTION AVEC LUI-MÊME, CE QUE FAIT REMARQUER LE PROCUREUR. UNE VIVE SENSATION EST PRODUITE DANS L'ASSISTANCE PAR UNE DÉCLARATION DE M. GORKIN, SELON LAQUELLE L'ITALIE ET L'ALLEMAGNE NE SONT PAS INTERVENUES EN ESPAGNE ET QU'IL S'AGIT SEULEMENT D'UNE AIDE MORALE DES PAYS FASCISTES AUX REBELLES ESPAGNOLS, THÉORIE SOUTENUE PAR LES ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE.

L'AUDIENCE A ÉTÉ SUSPENDUE À 14 H. 15 ET REPRENDRA DEMAIN.
(AGENCE ESPAGNE)

45 AGENCE ESPAGNE 2

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N° 16

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

12 OCTOBRE 1938 (N° 631)

Téléph. : Richelieu 78-18

6 Lignes groupées

LA SECONDE AUDIENCE DES INCULPÉS DU P.O.U.M.

BARCELONE, 12 OCTOBRE. -- LA SECONDE AUDIENCE DES INCULPÉS DU P.O.U.M., ACCUSÉS DE HAUTE-TRAHISON ET D'ATTENTAT CONTRE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT, A ÉTÉ CONSACRÉE À LA FIN DE L'INTERROGATOIRE DE JULIAN GORKIN ET AU COMMENCEMENT DE CELUI DE JUAN ANDRADE.

DE NOMBREUSES PERSONNES AVAIENT ATTENDU L'OUVERTURE DE LA SALLE D'AUDIENCE, ET LA PARTIE RÉSERVÉE AU PUBLIC ÉTAIT COMBLE.

L'EFFORT DOMINANT DES INCULPÉS A ÉTÉ DE TENTER DE PORTER LES DÉBATS SUR LE TERRAIN POLITIQUE ET LE PRÉSIDENT A DÛ LEUR RAPPELER À PLUSIEURS REPRISSES QU'ILS NE COMPARAÎSSAIENT POINT DEVANT LE TRIBUNAL POUR DES DÉLITS POLITIQUES, MAIS BIEN POUR LES DÉLITS DE TRAHISON ET D'ESPIONNAGE.

C'EST ÉGALEMENT UNIQUEMENT SUR LES DÉLITS QUI LEUR SONT IMPUTÉS QU'IL A PORTÉ L'INTERROGATOIRE SERRÉ DU PROCUREUR, QUI A CONFRONTÉ L'ACCUSÉ GORKIN AVEC LES PRINCIPALES CHARGES RELEVÉES CONTRE L'ORGANISATION QU'IL DIRIGEAIT, ET QUI SONT :

LA DIVISION COMPOSÉE D'ÉLÉMENTS DU P.O.U.M. ET QUI SE TROUVAIT SUR LE FRONT DE HUESCA AVAIT CONCERTÉ AVEC L'ENNEMI UN ACCORD DE NON-AGRESSION, LES OPÉRATIONS SUR CE FRONT AYANT ÉTÉ DE CE FAIT ENTIÈREMENT PARALYSÉES;

DES ATTENTATS AVAIENT ÉTÉ PRÉPARÉS CONTRE PLUSIEURS MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES PERSONNALITÉS POLITIQUES;

LES REVENUS LICITES DU PARTI ET LE PRODUIT DE LA VENTE DE SON ORGANE "LA BATAILLE" ÉTAIENT NOTOIREMENT INSUFFISANTS POUR SUBVENIR AUX BESOINS DU JOURNAL, DU PARTI LUI-MÊME ET D'UNE STATION PRIVÉE D'ÉMISSIONS DE T.S.F. -- ON SAIT, D'AUTRE PART, QUE GORKIN A REÇU DE L'ARGENT D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE.

LE P.O.U.M. A ÉTÉ L'INSTIGATEUR DIRECT DES INCIDENTS DE BARCELONE EN MAI 1937 ET, AINSI QU'IL EST CONSIGNÉ DANS LE COMPTE-RENDU D'UNE RÉUNION DU PARTI, CELUI-CI A DONNÉ L'ORDRE À SA DIVISION DE QUITTER LE FRONT.

LORS DE L'INTERROGATOIRE DE L'INCULPÉ ANDRADE, LE PROCUREUR DONNE LECTURE DE CERTAINS DE SES ARTICLES ATTAQUANT LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LUI FAIT OBSERVER QU'IL EST TOUJOURS DAVANTAGE PRÉOCCUPÉ PAR LA RÉVOLUTION QUE PAR LA GUERRE. UN AUTRE DES ARTICLES CITÉS INCITE LE PUBLIC À LA DÉSUNION DES FORCES ANTI-FASCISTES.

A SUIVRE

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

Téléph. : Richelieu 79-10
† Lignes groupées

12 OCTOBRE 1938 (N°631)

DERNIÈRES NOUVELLES

SECONDE AUDIENCE DU PROCES DES INCULPES DU P.O.U.M. (suite)

MAIS LES ACCUSATIONS LES PLUS GRAVES PORTÉES CONTRE L'INCULPÉ ANDRADE SONT D'AVOIR REMIS À MADRID CERTAINS PLANS INTÉRESSANT LA DÉFENSE DE LA CAPITALE À UN AGENT DE FRANCO ET D'AVOIR ÉTÉ CONSTamment EN ÉTROITS RAPPORTS AVEC UN ALLEMAND NOMMÉ WALTER SCHWARTZ, TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DES INTÉRÊTS ALLEMANDS.

LES ACCUSÉS ONT À PEINE TENTÉ DE SE JUSTIFIER DES CHARGES RELEVÉES CONTRE EUX ET ONT SURTOUT CHERCHÉ À FAIRE DÉVIER L'INTERROGATOIRE SUR UN TERRAIN POLITIQUE. MAIS CONSTamment MAINTENUS SUR LE TERRAIN CONCRET DE L'ACCUSATION, ILS SE SONT CONTREDITS À PLUSIEURS REPRISES. L'ACCUSÉ GORKIN A RECONNU QUE SON ORGANISATION AVAIT PARTICIPÉ AUX ÉVÈNEMENTS DE MAI, QUE LE JOURNAL "LA BATAILLE" AVAIT ÉTÉ PUBLIÉ CLANDESTINEMENT APRÈS CES INCIDENTS ET QUE LUI-MÊME AVAIT ÉTÉ PLUSIEURS FOIS À L'ÉTRANGER, NOTAMMENT À PARIS ET À LONDRES.

LA TROISIÈME AUDIENCE DU PROCÈS AURA LIEU DEMAIN.

(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENC

Téléph. : Richelieu 79-10
4 Lignes groupées

13 OCTOBRE 1938 (N°632)

DERNIÈRES NOUVELLES

TROISIÈME AUDIENCE DU PROCÈS DES INCULPÉS DU P.O.U.M.

BARCELONE, 13 OCTOBRE.- L'AUDIENCE D'AUJOURD'HUI, OUTRE LA FIN DE L'INTERROGATOIRE DE L'INCULPÉ ANDRADE, A ÉTÉ ENTIÈREMENT CONSACRÉE À CELUI DE JORGE ARQUER, COLLABORATEUR DE "LA BATAILLE" ET MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU P.O.U.M.

LA FIN DE L'INTERROGATOIRE DE ANDRADE PORTE SUR LES REVENUS DU PARTI QUI PERMETTAIENT L'ENTRETIEN D'UNE ORGANISATION AUSSI CÔUTEUSE, COMPRENANT UN JOURNAL ET UNE STATION ÉMETTRICE DE T.S.F., INSTALLÉE À BARCELONE ET À MADRID, SUR LES RELATIONS ÉTROITES DE LA SECTION MADRILÈNE DU P.O.U.M. AVEC DES ÉLÉMENTS ÉTRANGERS, ITALIENS ET ALLEMANDS, ET SUR LA TRANSMISSION PAR RADIO DE MESSAGES CHIFFRÉS AUX REBELLES. L'ACCUSÉ ÉLUDE LA PLUPART DES QUESTIONS ET SEMBLE SURTOUT DÉSIREUX DE REJETER LA RESPONSABILITÉ SUR SES CO-ACCUSÉS. EN CE QUI CONCERNE, NOTAMMENT, LES SOURCES DE REVENUS DU P.O.U.M., IL DÉCLARE "QU'IL AVAIT TOUJOURS CRU QUE LES COTISATIONS DES AFFILIÉS SUBVENAIENT AUX BESOINS DU PARTI".

L'INTERROGATOIRE DE JORGE ARQUER S'EST DÉROULÉ DANS UNE ATMOSPHERE TENDUE, ÉTANT DONNÉ LA GRAVITÉ EXCEPTIONNELLE DES CHARGES RELEVÉES CONTRE CET INCULPÉ. LECTURE EST, EN EFFET, DONNÉE D'UN DOCUMENT DE LA MAIN MÊME DE L'ACCUSÉ, CONSIGNANT QU'UN LIEUTENANT DE LA DIVISION DU P.O.U.M. AVAIT TENTÉ DE CONSTITUER À ALCIRA UNE SECTION DE "PHALANGE ESPAGNOLE (L'ORGANISATION FASCISTE REBELLE)"; D'AUTRES DOCUMENTS, ÉGALEMENT DE LA MAIN DE L'ACCUSÉ, ÉTABLISSENT FORMELLEMENT QUE C'EST SUR L'ORDRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU P.O.U.M. QUE LA DIVISION DE CE PARTI AVAIT ABANDONNÉ LE FRONT.

MAIS LA SENSATION DE LA JOURNÉE A ÉTÉ LA PRÉSENTATION ET LA LECTURE, PAR LE PROCUREUR, DE L'ORIGINAL D'UN DES DOCUMENTS ESSENTIELS DE L'ACCUSATION. IL S'AGIT DU COMPTE-RENDU D'UNE RÉUNION DU COMITÉ DU P.O.U.M. DANS LEQUEL SONT CONSIGNÉES LES MESURES PRISES EN VUE D'UN COUP D'ÉTAT, DES DÉTAILS RELATIFS AU "PUTSCH" DU MOIS DE MAI, ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE CHIFFRÉ. IL EST À REMARQUER QUE, JUSQU'À PRÉSENT, LES INCULPÉS AVAIENT NIÉ L'EXISTENCE DE CETTE PIÈCE DONT LA PARUTION, À L'AUDIENCE, LES A ACCABLÉS DE TELLE SORTE QU'AUCUN D'EUX N'A MÊME TENTÉ DE RÉAGIR.

LECTURE A ÉTÉ ÉGALEMENT DONNÉE DE DIFFÉRENTS ARTICLES ÉCRITS PAR L'INCULPÉ, ATTAQUANT SYSTÉMATIQUEMENT LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE PARLEMENT ET LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES.
(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N° 14

Agence Télégraphique : ESPAGNE

17 OCTOBRE 1938 (N° 636)

Téléph. : Richelieu 70-10

3 Lignes locales

DERNIÈRES NOUVELLES

AUDITION DE TÉMOINS AU PROCÈS DES INCULPÉS DU P.O.U.M.

BARCELONE, 17 OCTOBRE.- L'AUDIENCE D'AUJOURD'HUI AU PROCÈS DES INCULPÉS DU P.O.U.M. A ÉTÉ CONSACRÉE À L'AUDIITION DE TÉMOINS ET AUX DÉPOSITIONS DE M. VIRGILLO LLANO, EX-COMMISSAIRE DE L'ARMÉE DE L'EST, ET DE M. MANTECON, EX-GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ARAGON.

CES DEUX TÉMOINS, QUE LEURS FONCTIONS ONT MIS À MÊME DE SUIVRE TRÈS EXACTEMENT LES AGISSEMENTS, SUR LE FRONT, DE LA DIVISION DU P.O.U.M. ONT APPORTÉ SUR CEUX-CI DES PRÉCISIONS QUI CORROBORENT ENTIÈREMENT LES CHARGES CONSIGNÉES DANS L'ACTE D'ACCUSATION. DE LEURS DÉPOSITIONS IL RESSORT NOTAMMENT :

- 1°) LA 29^{ÈME} DIVISION, OPÉRANT SUR LE FRONT DE L'EST, ÉTAIT ENTIÈREMENT COMPOSÉE D'ÉLÉMENTS DU P.O.U.M.;
- 2°) CETTE DIVISION SE REFUSAIT À OBÉIR AUX ORDRES ÉMANANT DE L'ÉTAT-MAJOR CENTRAL ET SE BORNAIT À SUIVRE LES INSTRUCTIONS QUI LUI ÉTAIENT TRANSMISES DIRECTEMENT PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU P.O.U.M. LE TEXTE DE CES INSTRUCTIONS A ÉTÉ RETROUVÉ DANS LES DOCUMENTS DE LA DIVISION.
- 3°) LA 29^{ÈME} DIVISION AVAIT CONCLU AVEC LES REBELLES DU MÊME FRONT UN ACCORD DE NON-AGRESSION. ELLE RECEVAIT DANS SES LIGNES LA PRESSE REBELLE ET LA DISTRIBUAIT À L'ARRIÈRE DU FRONT. DES SOLDATS DE CETTE DIVISION PASSAIENT FRÉQUEMMENT DANS LES LIGNES REBELLES ET EN REVENAIENT SANS QUE LEURS CHEFS LEUR FASSENT LA MOINDRE OBSERVATION. LES FORTIFICATIONS ÉTAIENT INSUFFISANTES ET INCAPABLES DE RÉSISTER À UN ASSAUT.
- 4°) UN CAPITAINE DE L'ÉTAT-MAJOR RÉPUBLICAIN QUI AVAIT FAIT AUX AUTORITÉS MILITAIRES UN RAPPORT SUR LES AGISSEMENTS INQUALIFIABLES DE LA DIVISION, FUT ATTIRÉ DANS LES TRANCHÉES ET ASSASSINÉ.
- 5°) LORS DES INCIDENTS DE MAI À BARCELONE, LA DIVISION ABANDONNA LE FRONT ET MARCHA VERS L'ARRIÈRE AVEC L'INTENTION PROCLAMÉE DE S'EMPARER DE LÉRIDA. EN CHEMIN, ELLE SE LIVRA À UNE SÉRIE D'ATTENTATS ET D'ASSASSINATS TOUS DIRIGÉS CONTRE DES RÉPUBLICAINS NOTOIRES.
- 6°) LA 29^{ÈME} DIVISION ABRITAIT DANS SES RANGS DES ÉTRANGERS SUSPECTS, QUI ONT ÉTÉ PLUS TARD CONVAINCUS D'ESPIONNAGE.

(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N°8

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

18 OCTOBRE 1938 (N°637)

Téléph. : Richelieu 78-18

4 Lignes groupées

DERNIÈRES NOUVELLES

LE PROCES DES INCULPES DU P.O.U.M.

BARCELONE, 18 OCTOBRE. — LA FIN DE L'AUDIENCIE D'AUJOURD'HUI DU PROCÈS DES INCULPÉS DU P.O.U.M., LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A PRODUIT DIFFÉRENTS DOCUMENTS VENANT CORROBORER IRRÉFUTABLEMENT LES CHARGES PORTÉES À L'ACCUSATION, ET NOTAMMENT UNE LETTRE ADRESSÉE PAR L'UN DES DIRIGEANTS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU P.O.U.M., JORGE ARQUER, À UN CERTAIN PELLEGRIN, ANCIEN PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE À LÉRIDA ET ÉGALEMENT MEMBRE DU P.O.U.M. DANS CETTE LETTRE, ARQUER DEMANDAIT À PELLEGRIN D'ORGANISER À LÉRIDA UNE SECTION DE PHALANGE ESPAGNOLE, CETTE LETTRE, AINSI QUE D'AUTRES DOCUMENTS, FURENT PRÉSENTÉS PAR LE PROCUREUR AU PRÉSIDENT DE L'AUDIENCIE, AUQUEL IL DEMANDA L'AUTORISATION DE LES JOINDRE AU DOSSIER DÉJÀ EXISTANT. APRÈS DÉLIBÉRATION AVEC LES QUATRE JUGES, LE PRÉSIDENT A ACCÉDÉ À LA DEMANDE DU PROCUREUR ET A ANNONCÉ QUE LES INCULPÉS SERAIENT INTERROGÉS DEMAIN AU SUJET DE CES NOUVEAUX DOCUMENTS.

LECTURE EST DONNÉE ENSUITE D'UNE DÉCLARATION D'UN AGENT DE POLICE RELATIVEMENT À L'EXPORTATION, PAR DES MEMBRES DU P.O.U.M. D'ARGENT ET D'OBJETS D'ART EN FRANCE.

ON A ÉGALEMENT ENTENDU LA DÉPOSITION DE M. MANUEL DE IRUJO, EX-MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE ET CHEF DU PARTI NATIONALISTE BASQUE. M. MANUEL IRUJO VIENT DÉCLARER À LA BARRE QUE, PENDANT L'INSTRUCTION DU PROCÈS DU P.O.U.M., DONT IL S'OCCUPA EN SA QUALITÉ DE MINISTRE DE LA JUSTICE, LES ACCUSÉS ONT BÉNÉFICIÉ DE TOUTES LES GARANTIES QUE LEUR OFFRAIT LA LOI.

M. IRUJO A DÉCLARÉ QU'IL AVAIT REÇU LA VISITE DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES VENUES LE CONSULTER AU SUJET DE L'AFFAIRE DU P.O.U.M.

" JE LEUR AI DONNÉ L'ASSURANCE QUE LA JUSTICE RÉPUBLICAINE RENDRAIT SA SENTENCE D'UNE MANIÈRE IMPARTIALE ET QUE LES ACCUSÉS BÉNÉFICIAIENT DE TOUTES LES GARANTIES. MAIS JE M'OPPOSAI À CE QU'UN AVOCAT ÉTRANGER VINT DÉFENDRE LES ACCUSÉS DANS UNE AFFAIRE PUREMENT ESPAGNOLE, CAR JE CONSIDÉRAIS CELA COMME UNE OFFENSE À LA JUSTICE ESPAGNOLE, LA DÉFENSE JOUISSANT, SELON LA LOI, DE TOUTES SES PRÉROGATIVES, ET J'AI VOULU QUE LES ACCUSÉS FUSSENT JUGÉS SELON LA LOI."

M. IRUJO AFFIRMA ENSUITE QUE LES ÉVÈNEMENTS DE MAI DIRIGÉS PAR LE P.O.U.M. AVAIENT CAUSÉ UN GRAND PRÉJUDICE À LA RÉPUBLIQUE.
(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

Téléph. : Richelieu 79-18
& Lignes Groupées

19 OCTOBRE 1938 (N°638)

(19) DERNIÈRES NOUVELLES

LA HUITIÈME SÉANCE DU PROCÈS DU P.O.U.M.

BARCELONE, 19 OCTOBRE. -- LA HUITIÈME SÉANCE DU PROCÈS DU P.O.U.M. A EU LIEU CE MATIN À BARCELONE. PLUSIEURS TÉMOINS CITÉS PAR LA DÉFENSE ONT ÉTÉ ENTENDUS, ET LECTURE A ÉTÉ DONNÉE D'UNE GRANDE PARTIE DES PIÈCES DE L'ACCUSATION.

JORGE ARQUER, DU COMITÉ EXÉCUTIF DU P.O.U.M. A RECONNU AVOIR ÉCRIT À UN CERTAIN PELLEGRIN, ÉGALEMENT MEMBRE DE CETTE ORGANISATION, POUR LUI DEMANDER D'ORGANISER LES GROUPES DU P.O.U.M. SUR LE MODÈLE DE LA PHALANGE ESPAGNOLE.

TROIS TÉMOINS À DÉCHARGE FURENT ENSUITE ENTENDUS. LE COMMANDANT QUARNER RECONNUT QUE LA 29^e DIVISION ÉTAIT PRATIQUEMENT CONTRÔLÉE PAR LE P.O.U.M. ET QU'AU MOMENT DES ÉVÈNEMENTS DE MAI, ELLE QUITTA LE FRONT POUR SE REPLIER VERS L'ARRIÈRE.

LECTURE FUT DONNÉE ENSUITE DES PIÈCES DE L'ACCUSATION, DESQUELLES IL RESSORT QUE LE P.O.U.M. AVAIT ACHETÉ DES MITRAILLEUSES POUR L'ORGANISATION DU PUTSCH SANGLANANT DE MAI 1937, ET QU'IL SE LIVRAIT PAR AILLEURS À LA VENTE D'OEUVRES D'ART À L'ÉTRANGER. IL EXHORTAIT ÉGALEMENT LES NOUVEAUX MOBILISÉS À NE PAS REJOINDRE LEURS POSTES, ET MENAIT DES CAMPAGNES DE PRESSE DÉFAITISTES. IL DEMANDAIT QUE CHACUN DES MINISTRES, ET SES COLLABORATEURS SOIENT EXÉCUTÉS.

LE GREFFIER DONNA AUSSI LECTURE DU DOCUMENT DE MADRID ÉTABLISSANT LA LIAISON DU P.O.U.M. AVEC L'ORGANISATION FASCISTE D'ESPIONNAGE QUI FUT DÉCOUVERTE EN AVRIL 1937.

ON ENTENDIT ENSUITE MADAME FEDERICA MONTSENY, ANCIEN MINISTRE, SUR LES ÉVÈNEMENTS DE MAI 1937. ELLE RECONNUT QU'ILS AVAIENT PORTÉ PRÉJUDICE À LA RÉPUBLIQUE.

(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N° 19

Adressa Télegràfica : ESPAGNACENTRAL

20 OCTOBRE 1938 (N° 639)

Téléph. : Richelieu 70-10

à Lignes Groupées

DERNIÈRES NOUVELLES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE A RECU LES JOURNALISTES
ÉTRANGERS AU SUJET DU PROCÈS DU P. O. U. M.

BARCELONE, 20 OCTOBRE. — M. GONZALEZ PENA, MINISTRE DE LA JUSTICE, ET M. GARRIDO, PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE, ONT REÇU CET APRÈS-MIDI LES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE ACCRÉDITÉS À BARCELONE, AVEC LESQUELS ILS SE SONT ENTRETENUS AU SUJET DU PROCÈS ACTUELLEMENT EN COURS DE PLUSIEURS MEMBRES DU P. O. U. M.

ILS ONT DÉCLARÉ L'UN ET L'AUTRE QU'ILS AVAIENT APPORTÉ LEURS SOINS LES PLUS VIGILANTS À CE QUE LE MAXIMUM DE GARANTIES FUT DONNÉ AUX INculpÉS.

" LES COMMENTAIRES LES PLUS PASSIONNÉS ONT ÉTÉ FAITS AUTOUR DE CE PROCÈS — A DÉCLARÉ LE MINISTRE DE LA JUSTICE. J'AI REÇU UN GRAND NOMBRE DE LETTRES ET DE TÉLÉGRAMMES LES PLUS DIVERS, ALLANT DE LA DEMANDE D'ACQUITTEMENT POUR LES INculpÉS, JUSQU'À L'EXIGENCE DE LEUR EXTERMINATION. J'AI FAIT EN SORTE QUE LE SILENCE LE PLUS ABSOLU SOIT GARDÉ À LEUR SUJET, CAR JE NE PERMET PAS, ET JE NE PERMETTRA PAS TANT QUE JE SERAI ICI, QUE L'ON EXERCE LA MOINDRE COACTION SUR LES TRIBUNAUX."

M. GONZALEZ PENA A DEMANDÉ AUX JOURNALISTES PRÉSENTS DE LUI COMMUNIQUER LEUR OPINION QUANT À CES GARANTIES ET, S'ILS AVAIENT REMARQUÉ QUELQUE ANOMALIE, DE LUI COMMUNIQUER LEURS DOUTES. LES REPRÉSENTANTS DES JOURNAUX EUROPÉENS DES TENDANCES LES PLUS DIVERSES ONT ASSURÉ AU MINISTRE DE LA JUSTICE QU'ILS AVAIENT PU PLEINEMENT SE CONVINCRE, SANS QU'IL LEUR RESTE L'OMBRE D'UN DOUTE, QUE TOUTES LES GARANTIES DÉSIRABLES AVAIENT ÉTÉ DONNÉES AUX INculpÉS ET QUE, QUANT À EUX, ILS AVAIENT JOUI DE TOUTES LES FACILITÉS POUR POUVOIR SUIVRE LE PROCÈS.

MME. EMMA GOODMAN, L'ANARCHISTE ANGLAISE BIEN CONNUE, A PRIS LA PAROLE POUR DÉCLARER QUE LES GARANTIES DONNÉES PAR L'ESPAGNE RÉPUBLICAINES ÉTAIENT TELLES QU'ELLE EN ÉTAIT SURPRISE. "AUCUN PAYS EN TEMPS DE GUERRE — A-T-ELLE DIT — N'AGIRAIT ENVERS DES ESPIONS COMME LE FAIT LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE".

MONSIEUR SOURITZ, DÉLÉGUÉ DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, A ÉGALEMENT TENU À EXPRIMER AU MINISTRE DE LA JUSTICE, SA SATISFACTION DE LA MANIÈRE DONT ÉTAIT MENÉ LE PROCÈS.
(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGETIX

Téléph. : Richelieu 70-10
& Lignes groupées

N°2

21 OCTOBRE 1938 (N°640)

DERNIÈRES NOUVELLES

LE TRIBUNAL D'ESPIONNAGE ET DE HAUTE TRAHISON DE LA REPUBLIQUE ESPAGNOLE

BARCELONE, 20 OCTOBRE. -- VOICI QUELQUES DÉTAILS SUR LES CAUSES
VUES ET JUGÉES PAR LE TRIBUNAL D'ESPIONNAGE ET DE HAUTE TRAHISON DE
LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE PENDANT LA GUERRE :

DU 22 JUIN 1937 AU 1^{ER} OCTOBRE 1938, CE TRIBUNAL A JUGÉ
12.518 INCULPÉS. ONT ÉTÉ PRONONCÉES 683 SENTENCES DE PEINE DE MORT,
DONT 30% SEULEMENT ONT ÉTÉ APPLIQUÉES.

D'AUTRE PART, DEPUIS LE 11 AOÛT 1938, SUR DÉCISION DU GOU-
VERNEMENT ESPAGNOL, AUCUNE SENTENCE DE PEINE DE MORT N'A ÉTÉ EXÉCU-
TÉE.

LA PROPORTION DES ACQUITTEMENTS A ÉTÉ DE 70%.

QUANT AU TRIBUNAL D'ESPIONNAGE ET DE HAUTE-TRAHISON DE CATALO-
GNE, IL A JUGÉ 2.264 INCULPÉS. 30 PEINES DE MORT ONT ÉTÉ PRONONCÉES,
ET N'ONT ÉTÉ EXÉCUTÉES QUE DANS LA PROPORTION DE 30%.

UNE SENTENCE DE PEINE DE MORT, POUR ÊTRE EXÉCUTÉE, DOIT ÊTRE
QUATRE FOIS RATIFIÉE. ELLE EST TOUT D'ABORD SOUMISE AU "TRIBUNAL
DE GARDE" QUI LA TRANSMET IMMÉDIATEMENT À LA RÉVISION DU TRIBUNAL
SPÉCIAL DE HAUTE TRAHISON ET D'ESPIONNAGE. AU CAS OÙ CELUI-CI LA
RATIFIE, ELLE PASSE ENSUITE AUTOMATIQUÉMENT À LA CHAMBRE DU GOUVER-
NEMENT DU TRIBUNAL SUPRÊME QUI, SI ELLE LA MAINTIENT, LA SOUMET EN
DERNIER RESSORT À LA RATIFICATION DU CONSEIL DES MINISTRES.

IL CONVIENT EN OUTRE DE SOULIGNER, EN CE QUI CONCERNE DES CAS
SEMBLABLES À CELUI QUI AMÈNE DEVANT LES TRIBUNAUX LES INCULPÉS DU
P.O.U.M., C'EST À DIRE DE DÉLITS RESSORTANT, DE PAR LEUR NATURE, DES
TRIBUNAUX MILITAIRES, QUE LES ACCUSÉS ONT CÉPENDANT ÉTÉ SOUMIS AUX
TRIBUNAUX CIVILS. LE TRIBUNAL MILITAIRE, C'EST LE JUGEMENT RENDU
EN CINQ JOURS MAXIMUM, EN SIX HEURES MINIMUM. POUR LES INCULPÉS DU
P.O.U.M., QUATRE MOIS ONT PASSÉ ENTRE LA FIN DE L'INSTRUCTION ET
LE JUGEMENT AFIN DE PERMETTRE À LA DÉFENSE D'ÉTUDE ET DE PRÉPARER
À LOISIR SES DOSSIERS.

(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N°1

Adresse Télégraphique : ESPAGNEAGENCE

21 OCTOBRE 1938 (N°640)

Téléph. : Richelieu 79-18

4 Lignes groupées

SERVICE DE H. 30

DERNIÈRES NOUVELLES

LE PROCES DES INCULPÉS DU P.O.U.M.

BARCELONE, 20 OCTOBRE. - LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A PRONONCÉ AUJOURD'HUI SON RÉQUISITOIRE CONTRE LES INCULPÉS DU P.O.U.M.; RÉQUISITOIRE SOBRE ET SANS PASSION, APPUYÉ TOUT ENTIER SUR LES CHARGES, IRRÉFUTABLEMENT PROUVÉES, QUI PÈSENT CONTRE LES ACCUSÉS.

APRÈS AVOIR RELEVÉ TOUS LES DÉLITS DONT SE SONT RENDUS COUPABLES LES INCULPÉS, LE PROCUREUR A ÉTABLI À QUOI TENDAIT LA FOMENTATION DES TROUBLES DE MAI À BARCELONE : À AFFAIBLIR LE GOUVERNEMENT, ET, PARTANT, LES FRONTS DE GUERRE. MAIS LA MANOEUVRE VISAIT PLUS ENCORE : A RENVERSER LE GOUVERNEMENT ET À PRENDRE LE POUVOIR, INSTITUANT UN ORGANISME DE DIRECTION IGNORANT COMPLÈTEMENT LA CONSTITUTION RÉPUBLICAINE ET LA LÉGITIMITÉ. C'EST AINSI QUE, DU MÊME COUP, L'ESPAGNE SE SERAIT VUE PRIVÉE DE TOUT GOUVERNEMENT LÉGAL; IL N'Y AURAIT PLUS EU EN PRÉSENCE QUE DEUX GOUVERNEMENTS FACTIEUX, NE JOUISSANT D'AUCUNE AUTORITÉ NI À L'INTÉRIEUR, NI À L'EXTÉRIEUR.

" JE DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DÉMOCRATIQUES AMIS - A DIT LE PROCUREUR - CE QUI SE SERAIT PASSÉ SI, PENDANT LA GRANDE GUERRE, EN FRANCE OU EN ANGLETERRE, UN JOURNAL, SOUS UN PRÉTEXTE QUELCONQUE AVAIT PUBLIÉ UNE PROCLAMATION DE L'ÉTAT-MAJOR ALLEMAND?

LE PROCUREUR A ENSUITE LONGUEMENT ANALYSÉ, DU POINT DE VUE CRIMINEL ET DU POINT DE VUE PATRIOTIQUE, LE DÉLIT D'ÉVASION DES CAPITAUX ET LE DÉLIT D'INSUBORDINATION MILITAIRE, CARACTÉRISÉ PAR LA DÉsertION DE LA 29ÈME DIVISION, OBÉISSANT AUX ORDRES DU P.O.U.M.

(AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11

PARIS (2^e)

N° 19

DERNIÈRES NOUVELLES

Adresse Télégraphique : ESPAGNEAGENCE

21 OCTOBRE 1938 (N° 640)

Téléph. : Rihelien 78-18

à lignes groupées

LE PROCES DES INCULPES DU P.O.U.M. : PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

BARCELONE, 21 OCTOBRE. — A LA FIN DE SON RÉQUISITOIRE, PRONONCÉ HIER, LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A REQUIS POUR LES ACCUSÉS LES PEINES SUIVANTES : 30 ANS DE PRISON POUR JULIAN GOMEZ, JORGE ARQUER, JUAN ANDRADE, PEDRO BONET ET ENRIQUE ADROGUER. 5 ANS DE PRISON POUR DANIER REBULL. D'AUTRE PART, LE PROCUREUR A DEMANDÉ QUE SOIT ABANDONNÉE L'ACCUSATION CONTRE L'INCUPLÉ JOSÉ ESCUDER.

L'AUDIENCE D'AUJOURD'HUI A ÉTÉ CONSACRÉE À LA PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR.

CELUI-CI A TENU TOUT D'ABORD À RENDRE HOMMAGE AU GOUVERNEMENT ET AU TRIBUNAL POUR LE HAUT ESPRIT D'ÉQUITÉ DONT ILS ONT FAIT PREUVE, DONNANT À LA DÉFENSE TOUTES LES GARANTIES ET TOUTES LES FACILITÉS NÉCESSAIRES À L'ACCOMPLISSEMENT DE SA TÂCHE, ET LAISSANT AUX ACCUSÉS LA JOUISSANCE DE TOUTS LEURS DROITS. " JE SUIS HEUREUX, A AJOUTÉ LE DÉFENSEUR, DE POUVOIR DÉCLARER CELA PUBLIQUEMENT, CAR DES COMMENTAIRES EXAGÉRÉS ONT ÉTÉ FAITS EN BEAUCOUP D'ENDROITS AU SUJET DE CE PROCÈS, ET IL CONVIENT DE MANIFESTER QUE LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE, MÊME DANS LES MOMENTS LES PLUS DIFFICILES, AGIT EN TOUT IMPARTIALITÉ ET AVEC UNE COMPLÈTE INDÉPENDANCE."

DANS SA PLAIDOIRIE, BRILLANTE ET HABILE, LE DÉFENSEUR S'EST ATTACHÉ À MINIMISER LA VALEUR DES PREUVES RÉUNIES CONTRE LES INCULPÉS ET À CONTESTER L'AUTHENTICITÉ DE CERTAINS DOCUMENTS ÉTABLISSANT LA COMPLICITÉ DES INCULPÉS AVEC LES REBELLES ESPAGNOLS ET DES ÉLÉMENTS FASCISTES. MAIS IL N'A PU, CEPENDANT, APPUYER SES AFFIRMATIONS SUR DES FAITS CONCRETS; LES DOCUMENTS DE L'ACCUSATION FIGURENT TOUTS AU DOSSIER ET LEUR AUTHENTICITÉ EST ENTIÈREMENT RECONNUE.

MAIS C'EST SURTOUT SUR LE PLAN POLITIQUE QUE LE DÉFENSEUR S'EST ÉTENDU; IL A RETRACÉ L'HISTOIRE POLITIQUE DU PARTI DU P.O.U.M. ET CELLE DE CERTAINS DE SES DIRIGEANTS. IL A PARTICULIÈREMENT INSISTÉ SUR LE FAIT QUE L'UN DE SES CHEFS, MAURIN, AVAIT ÉTÉ EMPRI-
SONNÉ PAR LES REBELLES EN GALICE. IL A D'AUTRE PART SOUTENU LA THÉORIE QUE, S'ÉTANT OPPOSÉ EN ARMES À LA RÉBELLION, LE PEUPLE ESPAGNOL S'ÉTAIT ARROGÉ, DE PAR LES BAÏONNETTES, LE DROIT D'ÉTABLIR DES RÈGLES RÉVOLUTIONNAIRES. ET, PASSANT À L'EXAMEN DES INCIDENTS DE MAI À BARCELONE, IL A AJOUTÉ QUE L'ON NE PENSAIT PAS QU'ILS AU-
RAIENT DE TELLES RÉPERCUSSIONS.

ÉTANT DONNÉ L'HEURE TARDIVE, L'AUDIENCE A DÙ ÊTRE LEVÉE AVANT LA FIN DE LA PLAIDOIRIE, QUI CONTINUERA DEMAIN. (AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENE

Téléph. : Richelieu 78-18
à l'usage abonnés

22 OCTOBRE 1938 (N° 641)

GROUPAGE DES NUMÉROS 6 ET 9

LA SAISIE DU "GARBI" EST LEVEE

AMSTERDAM, LE 22 OCTOBRE. LE TRIBUNAL DE MIDDELBURG A LEVÉ AUJOURD'HUI LA SAISIE DU NAVIRE ESPAGNOL "GARBI".

ON SAIT QUE LE NAVIRE GOUVERNEMENTAL AVAIT ÉTÉ ARRÊTÉ ET SAISI À L'EMBOUCHURE DE L'ESCAUT, PAR LES AUTORITÉS HOLLANDAISES, ALORS QU'IL SE RENDAIT EN NORVÈGE, VENANT D'ANVERS.

C'EST SUR LA REQUÊTE DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL QUE CETTE SAISIE VIENT D'ÊTRE LEVÉE. (AGENCE ESPAGNE)

FIN DES DEBATS DANS LE PROCES DU P.O.U.M.

BARCELONE, LE 22 OCTOBRE. AUJOURD'HUI, S'EST DÉROULÉE LA DERNIÈRE SÉANCE DES DÉBÂTS DU PROCÈS DU P.O.U.M.

LE DÉFENSEUR A CONTINUÉ ET TERMINÉ SA PLAIDOIRIE. LE FAIT QU'ELLE N'A PAS ÉTÉ TRÈS BRILLANTE EST DÛ, SANS DOUTE, À LA DIFFICULTÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR. L'AVOCAT S'EST SURTOUT EFFORCÉ DE MINIMISER LES CHARGES PESANT SUR LES ACCUSÉS.

APRÈS LA PLAIDOIRIE, GORKIN A PRIS LA PAROLE AU NOM DE TOUS LES ACCUSÉS. IL SEMBLE QU'IL AIT VOULU FAIRE UN EXPOSÉ POLITIQUE, PLUTÔT QUE DE TENTER DE SE DÉFENDRE CONTRE LES FAITS QUI LUI SONT REPROCHÉS.

LES DÉBÂTS SONT CLOS, EN ATTENDANT QUE LA SENTENCE SOIT PRONCÉE. (AGENCE ESPAGNE)

AGENCE ESPAGNE

INFORMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES DE DERNIÈRE HEURE

11, Rue du 4 Septembre, 11
PARIS (2^e)

Adresse Télégraphique : ESPAGNAGENCE

Téléph. : Richelieu 78-18
A Lignes Groupées

29 OCTOBRE 1938 (N°648)

(16) DERNIÈRES NOUVELLES

DETAILS SUR LE BOMBARDEMENT DE VALENCE

VALENCE, 29 OCTOBRE .-- LES DIX AVIONS "SAVOIA 81" QUI ONT BOMBARDÉ VALENCE DE MATIN À 11 H 30 ONT LANCÉ UNE CENTAINE DE BOMBES SUR LE QUARTIER DE CABANAL, OÙ 20 ÉDIFICES ONT ÉTÉ DÉTRUITS .

QUELQUES EXPLOSIFS SONT TOMBÉS SUR LE VILLAGE DE CARO, OCCASIONNANT DES DÉGÂTS MATÉRIELS . (AGENCE ESPAGNE)

SENTENCE DU TRIBUNAL DANS LE PROCES DES INCULPES DU P.O.U.M.

BARCELONE, 29 OCTOBRE .-- LE TRIBUNAL A RENDU AUJOURD'HUI SA SENTENCE DANS LE PROCÈS DES INCULPÉS DU P.O.U.M.

DANS SES ATTENDUS, LE JUGEMENT RECONNAIT QUE DES MEMBRES DU P.O.U.M. SE SONT JOINTS AU MOUVEMENT SUBVERSIF PROVOQUÉ PAR DES ÉLÉMENTS REBELLES À BARCELONE EN MAI 1937, SANS LE BUT D'IMPOSER LEURS CONCEPTIONS SOCIALES. CES MEMBRES SONT RECONNUS COUPABLES DU DÉLIT DE RÉBELLION COMPRIS DANS L'ARTICLE 238, N°4 DU CODE PÉNAL DE DROIT COMMUN, POUR AVOIR TENTÉ DE SOUSTRAIRE LA NATION À L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT.

EN CONSÉQUENCE, SONT CONDAMNÉS À 15 ANS DE SÉPARATION DE LA COMMUNAUTÉ SOCIALE (INTERNEMENT) LES INCULPÉS : JULIAN GOMEZ GARCIA (GORKIN); JUAN ANDRADE RODRIGUEZ, ENRIQUE ADROGUER PASCUAL (GIRONELLA) ET PEDRO BONET CUITO; À 11 ANS DE SÉPARATION DE LA COMMUNAUTÉ SOCIALE : JOSÉ ARQUER.

LES ACCUSÉS JOSÉ ESCUDER ET DANIEL REBULL SONT ACQUITTÉS.

(AGENCE ESPAGNE)